République française

SEINE-ET-MARNE

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025
Date de reception de l'AR: 30/07/2025
077-217702356-DE_2025_023BIS-DE
AGEDI

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 21 juillet 2025

Membres en exercice : 8 Date de la convocation: 09/07/2025

Présents : 7

Votants: 8

vingt et un juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Représentés: Maxime DE AMORIN représenté par Achille HOURDÉ

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Eloi BOUILLARD

Objet: Contrat rural - programmation 2025 - DE_2025_023BIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

-1) Aménagement de la voie principale (Rue de Verdun /D53) pour la sécurisation des usagers avec création et élargissement de trottoirs et place de stationnement pour 169 715 € H.T.

-2) Aménagement du cimetière pour 220 291,20 € H.T.

-3) Desserte des hameaux de Chivres et de Torchamps pour 146 950 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 536 956,20 € H.T.

Le complément du montant HT sera financé sur fonds propres et la TVA pourra l'être sur fonds propres ou par emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025
Date de reception de l'AR: 30/07/2025
077-217702356-DE_2025_023BIS-DE
AGEDI

du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévisionnel de financement,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (une abstention de Mme Roques)

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne le cabinet BEC, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre du 23 avril 2025 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Eloi BOUILLARD

Le maire,

Achille HOURDE

MAIRIE DE JOSNES
R.F.
(Seine-et-Marne)